

# LFP Avantages Compétitifs

Part I FR0010449793

Part P FR0010452391

Part GP FR0010452417

---

## Prospectus Complet

# Sommaire général

Prospectus complet

Conforme aux normes européennes

## LFP Avantages Compétitifs

Part I FR0010449793

Part P FR0010452391

Part GP FR0010452417

### Prospectus simplifié

*Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.*

### Note détaillée

*La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.*

### Règlement

*Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.*

## LFP Avantages Compétitifs

Part I FR0010449793

Part P FR0010452391

Part GP FR0010452417

### Prospectus simplifié

*Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.*

**I - Partie A, statutaire**

**II - Partie B, statistique**

## PARTIE A STATUTAIRE

### Présentation succincte

|  |   |
|--|---|
| <b>Dénomination</b>                          | LFP Avantages Compétitifs                   |
| <b>Forme juridique</b>                       | Fonds Commun de Placement de droit français |
| <b>Date de création</b>                      | 23 mai 2007                                 |
| <b>Compartiment / nourricier</b>             | Néant                                       |
| <b>Société de Gestion</b>                    | LFP   |
| <b>Gestionnaire comptable par délégation</b> | BNP Paribas Fund Services France            |
| <b>Dépositaire</b>                           | BNP Paribas Securities Services             |
| <b>Commissaire aux comptes</b>               | KPMG Audit                                  |
| <b>Commercialisateur</b>                     | UFG-LFP (marque commerciale du groupe UFG)  |

### Informations concernant les placements et la gestion

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Classification</b>          | Actions des pays de la Communauté Européenne   |
| <b>OPCVM d'OPCVM</b>           | Inférieur à 10 % de l'Actif Net  |
| <b>Objectif de gestion</b>     | Obtenir une performance supérieure, sur la durée de placement recommandée, à l'indice Dow Jones Stoxx 600 (dividendes net réinvestis) en investissant dans des actions sélectionnées selon leurs ressources potentielles en avantages concurrentiels.  |
| <b>Indicateur de référence</b> | <p>L'indice Dow Jones Stoxx 600 (dividendes nets réinvestis) est un indice composé d'actions européennes représentant 600 des plus grandes capitalisations boursières en terme de flottant, et opérant dans 18 secteurs économiques définis par Dow Jones. Il couvre les pays de l'Union Européenne, auxquels s'ajoutent la Suisse et la Norvège.</p> <p>Toutes les informations liées à cet indice sont disponibles sur <a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a>.</p> <p>L'indice Dow Jones 600 Stoxx est un indicateur de comparaison de performance du fonds. La performance du fonds pourra donc s'éloigner sensiblement de cet indicateur de référence, la gestion de LFP Avantages Compétitifs n'étant pas indicielle.</p> |

## Stratégie d'investissement

La stratégie de gestion du Fonds **LFP Avantages Compétitifs**, vise à sélectionner des valeurs des pays de la Communauté européenne détenant un avantage compétitif avéré.

L'avantage compétitif d'une société se définit comme la ou les caractéristiques permettant à une entreprise sur un marché donné, d'inciter le client à choisir ses produits ou services plutôt que ceux du concurrent. Dans le meilleur des cas, cet avantage va jusqu'à conférer à l'entreprise qui le détient une position dominante sur ses marchés, lui procurant ainsi une forte rentabilité.

Le Fonds étant éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), il est investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif sur les marchés d'actions de la Communauté européenne.

Le degré d'exposition du portefeuille au risque action est compris entre 60% et 100% et l'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la Communauté européenne restera accessoire.

Le solde de l'actif pourra être investi en produits de taux et/ou de trésorerie sans référence à des critères de notation financière particuliers (dans un univers « Investment Grade »), directement et/ou indirectement via des OPCVM (à hauteur de 10% maximum de l'actif) afin de réduire, le cas échéant, l'exposition du portefeuille aux marchés actions en se diversifiant. Les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés sont issus aussi bien d'émissions privées que publiques ; la répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le Fonds peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés actions, taux et/ou change via des futures, options et/ou des swaps.

Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif.

L'investisseur peut être exposé au risque de change des devises de la Communauté européenne ; cette exposition est limitée à 10% de l'actif sur des devises autres.

En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ou (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres).

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <p><b>Profil de risque</b></p> | <p><i>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.</i></p> <p>Le fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :</p> <p>Facteurs de risque principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.</li> <li>(ii) Un risque de baisse des actions et de capitalisation :<br/>Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ; en outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement ;</li> <li>(iii) Le processus de gestion du fonds repose sur la sélection de valeurs détenant un avantage compétitif. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes ;</li> <li>(iv) Un risque de taux (dans la limite de 25% de son actif net) : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM ;</li> <li>(v) Un risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative ; en outre, l'investissement en titres de notation faible ou inexistante entraîne un risque de crédit accru ;</li> <li>(vi) Un risque de change : le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;</li> </ul> |
|--------------------------------|--|

|   |   |
|---|---|
| <b>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</b> | <p><u>Souscripteurs</u> : Tous souscripteurs.</p> <p><u>Profil du souscripteur type</u> :</p> <p>Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements en actions à long terme. La durée de placement recommandée est de cinq ans.</p> <p><b>Part I</b> : Tous souscripteurs dont la souscription initiale minimum est de 150 000 euros.</p> <p><b>Part P</b> : Tous souscripteurs.</p> <p><b>Part GP</b> : Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée.</p> <p><u>Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds</u> :</p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du fonds.</p> |
|---|---|

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

### i) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux, Barème (TTC)                     |
|---|--------------------------------------|--|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | valeur liquidative x nombre de parts | <b>Part I, P et GP</b> :<br>4% maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative x nombre de parts | Néant                                  |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative x nombre de parts | Néant                                  |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative x nombre de parts | Néant                                  |

## ii) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                           | Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]   |
|---|------------------------------------|--|
| Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net                          | <p><b>Part I et GP :</b><br/>1,50% TTC maximum</p> <p><b>Part P :</b><br/>1,90% TTC maximum</p>  |
| Commission de surperformance  | Actif net                          | <p><b>Part I, P et GP :</b><br/>La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice DJ Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis). Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.*</p>   |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement (commission prélevée lors de chaque transaction) : société de gestion, dépositaire                                    | Prélèvement sur chaque transaction | <p><b>Actions :</b> 0.40% (avec minimum de 120€)</p> <p><b>Obligations convertibles &lt; 5 ans:</b> 0.06%</p> <p><b>Obligations convertibles &gt; 5 ans:</b> 0.24%</p> <p><b>Autres Obligations:</b> 0.024% (avec minimum de 100€)</p> <p><b>Instruments monétaires :</b> 0.012% (avec minimum de 100€)</p> <p><b>Swaps:</b> 300€</p> <p><b>Change à terme:</b> 150€</p> <p><b>Change comptant:</b> 50€</p> <p><b>OPCVM:</b> 15€</p> <p><b>Hedge Funds:</b> 200€</p> <p><b>Futures:</b> 6€</p> <p><b>Options:</b> 2.5€</p> |

Commissions en nature : néant

\*La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice DJ Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de juin. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu en juin 2008.

### iii) Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le fonds est éligible aux Plans d'Epargne en Actions (PEA)

### iv) Informations d'ordre commercial

|   |   |
|---|---|
| <b>Conditions de souscription et de rachat</b>                  | Les demandes de souscription exprimées en montant ou en cent millièmes de parts reçues par UFG-LFP France sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1. |
| <b>Condition de rachat</b>                                      | Les demandes de rachats exprimées en cent millièmes de parts, reçues par LFP sont centralisées chaque jour de bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.                              |
| <b>Date de centralisation</b>                                   | Chaque jour de Bourse ouvert à Paris (J)  |
| <b>Décimalisation</b>   | Chaque part peut être divisée en cent millième de part (1/100 000).   |
| <b>Règlement des souscriptions/rachats</b>                      | Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation).  |
| <b>Date de clôture de l'exercice</b>                            | Dernier jour de Bourse du mois de décembre et pour la première fois en décembre 2007.   |
| <b>Affectation des résultats</b>                                | OPCVM à parts de capitalisation   |
| <b>Périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>           | La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1 chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France  |
| <b>Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives</b> | La valeur liquidative est disponible sur le site <a href="http://www.ufg-lfp.com">www.ufg-lfp.com</a>   |
| <b>Devise de libellé des parts</b>                              | EURO  |
| <b>Date de création</b>   | Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés Financiers le 23/03/2007. Il a été créé le 23/05/2007.   |

### Récapitulatif des Parts

| Part   | Code ISIN    | Catégorie      | Devise | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de souscription initiale | Souscripteurs concernés |
|--------|--------------|----------------|--------|------------------------------|--|-------------------------|
| Part I | FR0010449793 | Capitalisation | EUR    | 1000 €                       | 150 000 €                                | Tous souscripteurs      |

|                |              |                |     |        |       |  |
|----------------|--------------|----------------|-----|--------|-------|--|
| <b>Part P</b>  | FR0010452391 | Capitalisation | EUR | 100 €  | Néant | Tous souscripteurs   |
| <b>Part GP</b> | FR0010452417 | Capitalisation | EUR | 1000 € | Néant | Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée. |

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques et les normes de La Française des Placements en matière d'exercice des droits de vote sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**LFP,  
17 rue de Marignan,  
75008 Paris**

Date de publication du prospectus : 18 janvier 2010

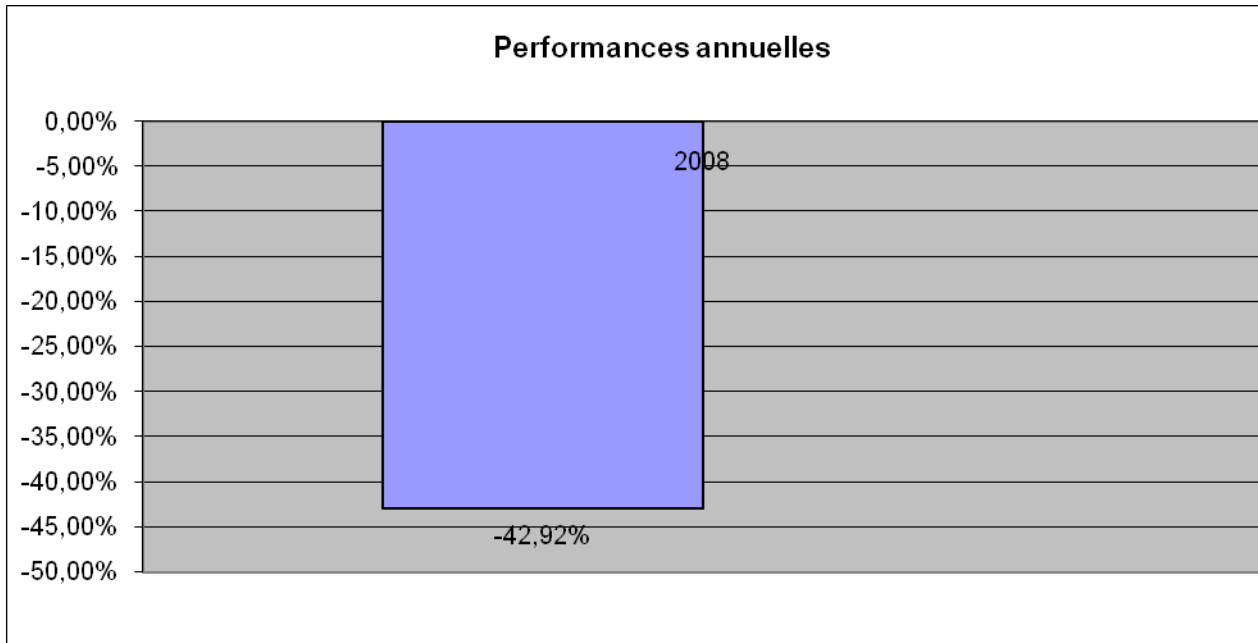
**Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.**

**Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.**

# LFP Avantages Compétitifs

## PARTIE B STATISTIQUE

### Performances du FCP au 31 décembre 2008



NB : performances flat en Euro

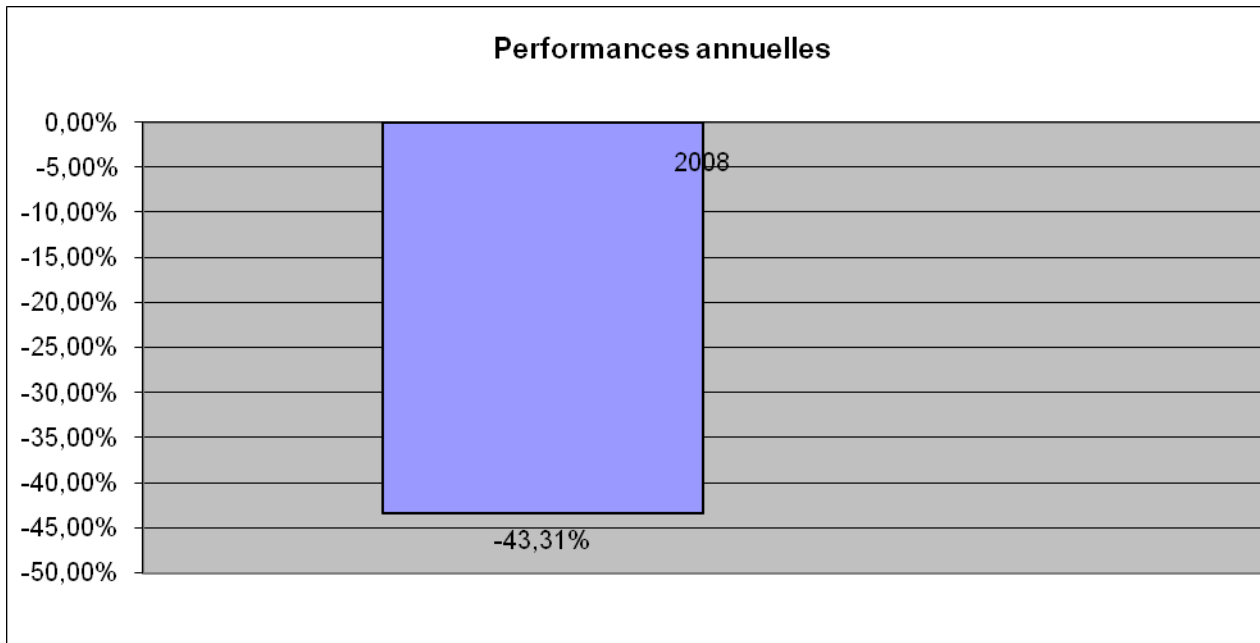
| Performances        | 1 an    | 3 ans | 5 ans |
|---------------------|---------|-------|-------|
| OPCVM               | -42,92% | -     | -     |
| Dow Jones Stoxx 600 | -43,77% | -     | -     |

#### AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année



NB : performances flat en Euro

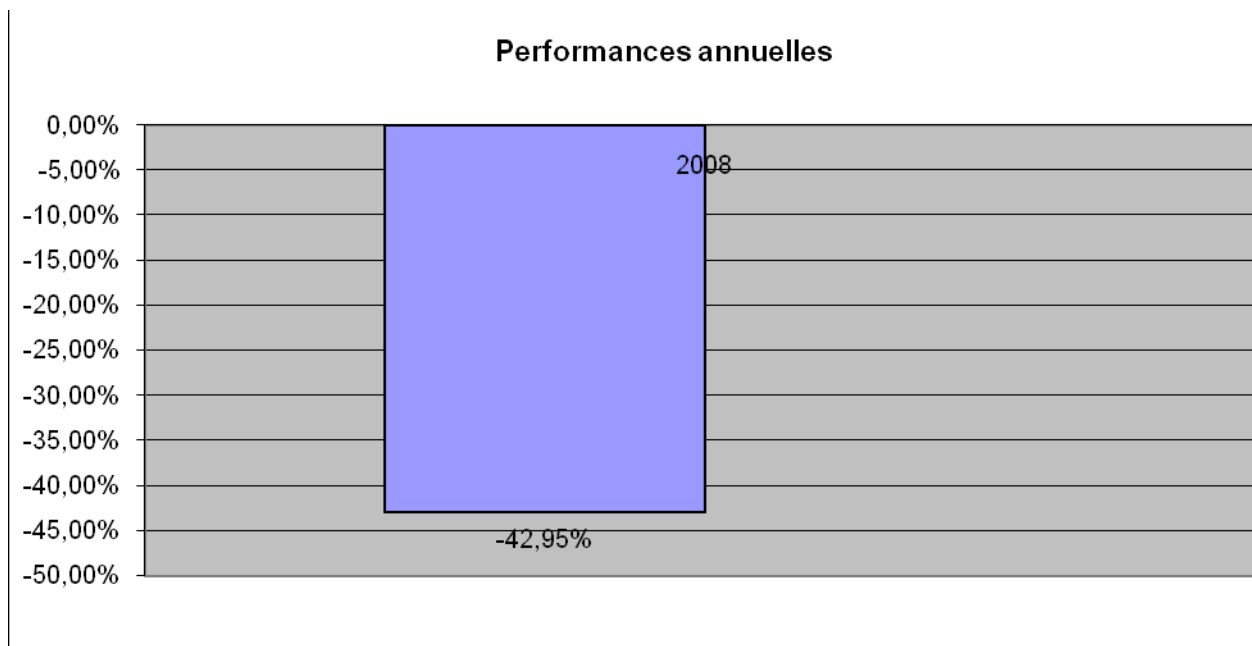
| Performances               | 1 an           | 3 ans | 5 ans |
|----------------------------|----------------|-------|-------|
| <b>OPVM</b>                | <b>-43,31%</b> | -     | -     |
| <b>Dow Jones Stoxx 600</b> | <b>-43,77%</b> | -     | -     |

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES  
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année



NB : performances flat en Euro

| Performances               | 1 an           | 3 ans | 5 ans |
|----------------------------|----------------|-------|-------|
| <b>OPCVM</b>               | <b>-42,95%</b> | -     | -     |
| <b>Dow Jones Stoxx 600</b> | <b>-43,77%</b> | -     | -     |

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES  
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2008**

**Part I FR0010449793**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>   | <b>1,50%</b>                   |
| <b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b><br>Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</li> <li>➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</li> </ul> | -<br>-<br>-                    |
| <b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b><br>Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ commission de surperformance</li> <li>➤ commission de mouvement</li> </ul>   | <b>2,54%</b><br>1,32%<br>1,22% |
| <b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>   | <b>4 ,04%</b>                  |

**Part P FR0010452391**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>   | <b>1,90%</b>                   |
| <b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b><br>Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</li> <li>➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</li> </ul> | -<br>-<br>-                    |
| <b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b><br>Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ commission de surperformance</li> <li>➤ commission de mouvement</li> </ul>   | <b>2,56%</b><br>1,34%<br>1,22% |
| <b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>   | <b>4 ,46%</b>                  |

## Part GP FR0010452417

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>  | <b>1,50%</b>                       |
| <b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b><br>Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</li><li>➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</li></ul> | -<br>-<br>-                        |
| <b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b><br>Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ commission de surperformance</li><li>➤ commission de mouvement</li></ul>   | <b>2,45%</b><br><br>1,23%<br>1,22% |
| <b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>  | <b>3,95%</b>                       |

### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

## Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2008

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté **0,72 %** de l'actif moyen pour chacune des parts I, P et GP.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de **215%** de l'actif moyen pour chacune des parts I, P et GP.

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2008.

Conforme aux normes européennes

## LFP Avantages Compétitifs

Part I FR0010449793

Part P FR0010452391

Part GP FR0010452417

### Note détaillée

*La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.*

## I - Caractéristiques générales

### I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : LFP Avantages Compétitifs
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**:  
Fonds Commun de Placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : 23 mai 2007
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Caractéristiques des parts :

Les parts du fonds sont décimalisées, les souscriptions et rachats peuvent être exprimés en cent millièmes de part.

| Part    | Code ISIN    | Catégorie      | Devise | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de souscription initiale | Souscripteurs concernés  |
|---------|--------------|----------------|--------|------------------------------|--|--|
| Part I  | FR0010449793 | Capitalisation | EUR    | 1000 €                       | 150 000 €                                | Tous souscripteurs   |
| Part P  | FR0010452391 | Capitalisation | EUR    | 100 €                        | Néant                                    | Tous souscripteurs   |
| Part GP | FR0010452417 | Capitalisation | EUR    | 1000 €                       | Néant                                    | Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée. |

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Direction du Marketing

**LFP**

17 rue de Marignan,  
75008 PARIS  
01 73 00 73 00  
www.ufg-lfp.com

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

## **I-2 Acteurs**

- **Société de gestion :**

Dénomination sociale : LFP

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées

Siège social : 173 boulevard Haussmann, 75008 PARIS

Adresse postale : 17 rue de Marignan, 75008 PARIS

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 1<sup>er</sup> juillet 1997, sous le numéro GP 97 076

- **Dépositaire et conservateur :**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Statut : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI, Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

UFG-LFP France

- **Etablissement en charge de la tenue du registre des parts :**

BNP Paribas Securities Services

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination sociale : KPMG Audit

Siège social : Immeuble KPMG, 1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex

Signataire : Madame Isabelle Bousquié

- **Commercialisateurs :**

Dénomination sociale : UFG-LFP

Siège social : 17 rue de Marignan, 75008 PARIS

- **Délégués :**

- **Gestionnaire comptable**

Dénomination sociale : BNP Paribas Fund Services France

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège Social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

- **Conseillers :**

Néant

## II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM

### II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**
  - Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
  - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : les parts du fonds sont au porteur. La gestion du passif est assurée conjointement par BNP Paribas Securities Services (teneur du registre des porteurs) et UFG-LFP France (centralisation des ordres). Le fonds est enregistré auprès d'Euroclear.
  - Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ;
  - Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif ou en nominatif administré ;
  - Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : les souscriptions et rachat peuvent être exprimés en cent millièmes de part.
- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de Bourse du mois de décembre et pour la première fois en décembre 2007.
- **Régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En revanche les distributions ou les plus -values sont imposables au niveau des porteurs de parts. A ce titre, le régime fiscal appliqué aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend de la situation particulière de l'investisseur. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit prendre contact avec un conseiller ou un professionnel.

Les parts de cet OPCVM sont éligibles aux Plans d'Epargne en Actions (PEA).

### II-2 Dispositions particulières

- **Code ISIN**
  - Part I :** FR0010449793
  - Part P :** FR0010452391
  - Part GP :** FR0010452417
- **Classification**

Actions des pays de la Communauté Européenne
- **Objectif de gestion :**

Obtenir une performance supérieure, sur la durée de placement recommandée, à l'indice Dow Jones Stoxx 600 (dividendes net réinvestis) en investissant dans des actions sélectionnées selon leurs ressources potentielles en avantages concurrentiels.

## Indicateur de référence

L'indice Dow Jones Stoxx 600 (dividendes nets réinvestis) est un indice composé d'actions européennes représentant 600 des plus grandes capitalisations boursières en terme de flottant, et opérant dans 18 secteurs économiques définis par Dow Jones.. Il couvre les pays de l'Union Européenne, auxquels s'ajoutent la Suisse et la Norvège.

Toutes les informations liées à cet indice sont disponibles sur [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

L'indice Dow Jones Stoxx 600 est un indicateur de comparaison de performance du fonds. La performance du fonds pourra donc s'éloigner sensiblement de cet indicateur de référence, la gestion de LFP Avantages Compétitifs n'étant pas indicielle.

- **Stratégie d'investissement**

- **Stratégies utilisées**

La stratégie de gestion du Fonds LFP Avantages Compétitifs, vise à sélectionner des valeurs des pays de la Communauté européenne détenant un avantage compétitif avéré.

L'avantage compétitif d'une société se définit comme la ou les caractéristiques permettant à une entreprise sur un marché donné, d'inciter le client à choisir ses produits ou services plutôt que ceux du concurrent. Dans le meilleur des cas, cet avantage va jusqu'à conférer à l'entreprise qui le détient une position dominante sur ses marchés, lui procurant ainsi une forte rentabilité.

L'univers d'investissement est composé de valeurs européennes du DJ STOXX Total Market Index (TMI), filtré selon cinq critères qualitatifs d'appréciation de l'avantage compétitif :

- structure de coût ;
- différenciation produit / service ;
- protection réglementaire ;
- leadership ;
- stratégie d'entreprise (aptitude à conserver son avantage compétitif)

Un processus de sélection de valeurs (type bottom-up) fondamental et quantitatif est mis en œuvre afin de constituer un portefeuille concentré, reflet des convictions d'investissement.

Le Fonds étant éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA), il est investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif sur les marchés d'actions de la Communauté européenne.

Le degré d'exposition du portefeuille au risque action est compris entre 60% et 100% et l'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la Communauté européenne restera accessoire.

Le solde de l'actif pourra être investi en produits de taux et/ou de trésorerie sans référence à des critères de notation financière particuliers (dans un univers « Investment Grade »), directement et/ou indirectement via des OPCVM (à hauteur de 10% maximum de l'actif) afin de réduire, le cas échéant, l'exposition du portefeuille aux marchés actions en se diversifiant. Les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés sont issus aussi bien d'émissions privées que publiques ; la répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le Fonds peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés actions, taux et/ou change via des futures, options et/ou des swaps.

Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif.

L'investisseur peut être exposé au risque de change des devises de la Communauté européenne ; cette exposition est limitée à 10% de l'actif sur des devises autres.

En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ou (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres).

### ***Actifs utilisés***

#### ***- Actions***

Le fonds a pour vocation d'être investi principalement en actions (de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus) des pays de la Communauté Européenne, ce qui le rend éligible aux Plans d'Epargne en Actions (PEA).

Accessoirement, le portefeuille du fonds pourra comprendre des actions de marchés autres que ceux de la Communauté européenne.

#### ***- Titres de créances et instruments du marché monétaire***

Le Fonds pourra également comprendre (à hauteur de 25 % maximum de l'actif), directement ou indirectement via des OPCVM, des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises des pays de l'OCDE.

Le fonds pourra investir sans référence à des critères de notation financière particuliers et resteront dans un univers « Investment Grade ». Les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés sont issus aussi bien d'émissions privées que publiques ; la répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

#### ***- Parts et actions d'OPCVM***

Le fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie.

#### ***- Instruments dérivés***

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur les risque des marchés actions, taux et/ou change en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition détaillée ci-après :

- *Contrats à terme (futures)*. Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :
  - (i) assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques des marchés actions, taux, et/ou de change ;
  - (ii) augmenter l'exposition du fonds au risque des marchés actions, taux, et/ou de change ;

Toutes ces opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- *Options*. Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu :
  - (i) en assurant la couverture partielle ou générale du portefeuille aux risques des marchés actions, taux, et/ou de change ;
  - (ii) en augmentant l'exposition du fonds face au marché d'actions, de taux et/ou de change ;
  - (iii) en dynamisant à court terme la position envisagée (vente d'options d'achat sur des actions détenues en portefeuille).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- *Opérations de swap, cap et floor*. Ces opérations peuvent être utilisées pour :
  - (i) Atténuer le profil de risque du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille ;
  - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- **Dépôts** : néant

- **Emprunts d'espèces** : le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation:

- Prises et mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code monétaire et Financier ;
- Prêts et emprunts de titres régis par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code monétaire et Financier.

Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ;
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres) ;

- **Surexposition** : Le fonds n'a pas pour vocation à pratiquer de surexposition.

- **Profil de risque**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.*

Le fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

- (i) Il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- (ii) Un risque de baisse des actions et de capitalisation :  
Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ; en outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement ;
- (iii) Le processus de gestion du fonds repose sur la sélection de valeurs détenant un avantage compétitif. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes ;
- (iv) Un risque de taux (dans la limite de 25% de son actif net) : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM ;
- (v) Un risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative ; en outre, l'investissement en titres de notation faible ou inexistante entraîne un risque de crédit accru ;
- (vi) Un risque de change : le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Garantie ou protection**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs : tous souscripteurs.

Profil du souscripteur type :

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements en actions à long terme. La durée de placement recommandée est de cinq ans.

- **Part I** : Tous souscripteurs dont la souscription initiale minimum est de 150 000 euros.

- **Part P** : Tous souscripteurs.

- **Part GP** : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation

- **Fréquence de distribution**

Non applicable, le fonds procédant à la capitalisation de ses résultats.

- **Caractéristiques des parts ou actions**

| Part           | Code ISIN    | Catégorie      | Devise | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de souscription initiale | Souscripteurs concernés  |
|----------------|--------------|----------------|--------|------------------------------|--|--|
| <b>Part I</b>  | FR0010449793 | Capitalisation | EUR    | 1000 €                       | 150 000 €                                | Tous souscripteurs   |
| <b>Part P</b>  | FR0010452391 | Capitalisation | EUR    | 100 €                        | Néant                                    | Tous souscripteurs   |
| <b>Part GP</b> | FR0010452417 | Capitalisation | EUR    | 1000 €                       | Néant                                    | Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée. |

- **Modalités de souscription et de rachat**

- 

**Conditions de souscription et de rachat** Les demandes de souscription exprimées en montant ou en cent millièmes de parts reçues par UFG-LFP France sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

**Condition de rachat** Les demandes de rachats exprimées en cent millièmes de parts, reçues par LFP sont centralisées chaque jour de bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

**Date de centralisation** Chaque jour de Bourse ouvert à Paris (J)

**Décimalisation** Chaque part peut être divisée en cent millième de part (1/100 000).

**Règlement des souscriptions/rachats** Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation).

Le montant minimum de la souscription initiale est de 150 000 euros pour la Part I. Il n'y a pas de montant minimum de souscription pour la Part P et GP.

Montant de souscription ultérieure pour la part I : néant

La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1 chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés en France. Elle est disponible auprès de la société de gestion (17 rue de Marignan, 75008 Paris ; 01 73 00 73 00 ; [www.ufg-lfp.com](http://www.ufg-lfp.com))

- **Informations sur les frais, commissions**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux, Barème                           |
|---|--------------------------------------|--|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | valeur liquidative x nombre de parts | <b>Part I, P et GP :</b><br>4% maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative x nombre de parts | Néant                                  |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative x nombre de parts | Néant                                  |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative x nombre de parts | Néant                                  |

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                           | Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]   |
|---|------------------------------------|--|
| Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net                          | <p><b>Part I et GP :</b><br/>1,50% TTC maximum</p> <p><b>Part P :</b><br/>1,90% TTC maximum</p>  |
| Commission de surperformance  | Actif net                          | <p><b>Part I, P et GP :</b><br/>La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice DJ Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis). Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.*</p>   |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement (commission prélevée lors de chaque transaction) : société de gestion, dépositaire                                    | Prélèvement sur chaque transaction | <p><b>Actions :</b> 0.40% (avec minimum de 120€)</p> <p><b>Obligations convertibles &lt; 5 ans:</b> 0.06%</p> <p><b>Obligations convertibles &gt; 5 ans:</b> 0.24%</p> <p><b>Autres Obligations:</b> 0.024% (avec minimum de 100€)</p> <p><b>Instruments monétaires :</b> 0.012% (avec minimum de 100€)</p> <p><b>Swaps:</b> 300€</p> <p><b>Change à terme:</b> 150€</p> <p><b>Change comptant:</b> 50€</p> <p><b>OPCVM:</b> 15€</p> <p><b>Hedge Funds:</b> 200€</p> <p><b>Futures:</b> 6€</p> <p><b>Options:</b> 2.5€</p> |

Commissions en nature : néant

\*La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice DJ Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part

des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de juin. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu en juin 2008.

La gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de trois critères : la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution et du prix ; la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

### III - Informations d'ordre commercial

- **Conditions de distribution**

La distribution des parts de l'OPCVM est effectuée par UFG-LFP.

- **Souscription, Rachat et remboursement des parts**

Les souscriptions et rachats de parts sont centralisés par UFG-LFP France.

- **Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du fonds, LFP met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion, ou sur son site Internet ([www.ufg-lfp.com](http://www.ufg-lfp.com))

### IV - Règles d'investissement

#### **RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM (OPCVM INVESTISSANT AU PLUS 10 % EN OPCVM)**

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant au plus 10 % en OPCVM, notamment les critères énoncés par le règlement général de l'AMF.

Modalité de calcul du ratio d'engagement : méthode linéaire.

### V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

## V-1 Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché de référence, à la clôture. Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (valeurs françaises et européennes : cours de clôture - Autres valeurs étrangères : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture).

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués à leur valeur probable de négociation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Instruments financiers à terme :
  - FUTURES : Marchés français et européens : cours de clôture. Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture ;
  - Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change ;
  - Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent ;
  - Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché ;
  - Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
- Les contrats :
  - les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux

jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés ;

- les opérations d'acquisitions et de cession de temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion
- Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

## ***V-2 Méthode de comptabilisation***

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

## LFP Avantages Compétitifs

Part I FR0010449793

Part P FR0010452391

Part GP FR0010452417

### Règlement

*Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.*

## REGLEMENT DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

### LFP Avantages Compétitifs

#### TITRE I

#### ACTIF ET PARTS

##### **ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### **ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

##### **ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts**

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

#### **ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

## **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

## **ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS**

##### **ARTICLE 9 - Revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE IV**

#### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

##### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

##### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE V**

#### **CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.